



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-098

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-08-24-00001 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°SV-2021-09-09-001 portant déclaration d'infection d'herpès-virose de la carpe KHV (CyHV3) sur l'étang du Malsaucy (2 pages) Page 3

Préfecture /

90-2023-08-31-00001 - portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce. (2 pages) Page 6

90-2023-08-31-00002 - portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce. (2 pages) Page 9

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-08-31-00004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2024 (19 pages) Page 12

90-2023-08-31-00003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté par intérim concernant la compétence départementale à compter du 1er septembre 2023 (6 pages) Page 32

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-08-24-00001

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
préfectoral n°SV-2021-09-09-001 portant
déclaration d'infection d'herpès virose de la
carpe KHV (CyHV3) sur l'étang du Malsaucy

**Arrêté Préfectoral n°
Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°SV-2021-09-09-001 portant déclaration
d'infection d'herpès-virose de la carpe KHV (CyHV3) sur l'étang de Malsaucy**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 1999 modifié établissant des mesures financières relative à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SV-2021-09-09-001 portant déclaration d'infection d'herpès-virose de la carpe KHV (CyHV3) sur l'étang de Malsaucy ;
- VU** le bilan de la réalisation du protocole de nettoyage et de désinfection de l'étang de Malsaucy transmis par le conseil départemental le 4 août 2023,

CONSIDÉRANT que l'étang de Malsaucy s'étendant sur trois communes : Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny, est exploité par le conseil départemental du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la bonne application des mesures de levée prescrites par l'arrêté n°SV-2021-09-09-001 pour l'éradication de la KHV sur l'étang de Malsaucy ;

CONSIDÉRANT la mise en place et le respect du protocole de vidange, de nettoyage et de désinfection ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°SV-2021-09-09-001 portant déclaration d'infection d'herpès-virose de la carpe KHV (CyHV3) sur l'étang de Malsaucy situé sur les communes d'Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny, exploité par le conseil départemental du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 2 :

Mesdames la directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, Monsieur le commandant de police du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de la commune d'Evette-Salbert, Madame le maire de la commune de Lachapelle-sous-Chaux et Monsieur le maire de la commune de Sermamagny sont responsables chacun pour ce qui les concernent de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies du département.

Fait à Belfort, le 24/08/23

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Préfecture

90-2023-08-31-00001

portant habilitation d'un organisme à réaliser
l'analyse d'impact en application du III de
l'article L. 752-6 du code de commerce.

ARRÊTÉ N°
portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et A. 752-1 ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la SARL AEPE GINGKO, en date du 3 août 2023, pour le département du Territoire de Belfort ;

VU le dossier complet le 28 août 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL AEPE GINGKO dont le siège social est situé 66 rue du Roi René – 49250 LA MÉNITRÉ est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2023-31**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 4 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-6-1 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2023-08-31-00002

portant habilitation d'un organisme en vue
d'établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code
de commerce.

ARRÊTÉ N°
portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 et A. 752-2 ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la SARL AEPE GINGKO, pour le département du Territoire de Belfort ;

VU le dossier complet le 28 août 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AEPE GINGKO dont le siège social est situé 66 rue du Roi – 49250 LA MÉNITRÉ est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2023-19**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

ARTICLE 4 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-31-00004

Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant
leur siège pour l'année 2024

ARRÊTÉ n°90-2023-08-

instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2024

Le préfet du territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les demandes de modification formulées par les maires du département consultés par courriel en date du 26 juin 2023 pour instituer les bureaux de vote et fixer leur siège pour l'année 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé. Ils sont au nombre de **151**.

ARTICLE 2 :

Les Français établis hors de France, les militaires, les marinières, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur les listes électorales du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 :

La liste des bureaux centralisateurs des communes ci-dessous est fixée comme suit :

- Bureau de vote 0001 dans les communes de :
BAVILLIERS (A1), BEAUCOURT, BELFORT (A1), CHATENOIS-LES-FORGES, DELLE, ESSERT (B1), EVETTE-SALBERT, DANJOUTIN, ETUEFFONT, GIROMAGNY, GRANDVILLARS, VALDOIE (A1).
- Bureau de vote 0002 dans la commune d'OFFEMONT

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 90-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 est abrogé au 31 décembre 2023.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2024**.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

CANTON N° 1 - BAVILLIERS

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BAVILLIERS	<p>Bureau 0001 (A1) - SUD Bureau centralisateur : SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p> <p>Bureau 0002 (B2) - CENTRE SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p> <p>Bureau 0003 (C3) - HAUT SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Grande Rue F.M. (44 au 88 et 31 au 65), Hors commune, Impasse des Alouettes, Impasse des Combes Salins, Impasse des Combottes, Impasse des Fauvettes, Impasse des Mésanges, Impasse des Pinsons, Impasse du Verger, Rue Alfred Engel (1 au 3 et 2 au 6), Rue Alexandre Dumas, Rue d'Argiesans, Rue de Buc, Rue de la Libération, Rue de l'Eglise, Rue des Bleuets, Rue du Breuil, Rue des Carrières, Rue des Champs Grenier, Rue des Chênes, Rue des Ecoles, Rue des Sapins, Rue des Terrasses, Rue des Violettes, Rue du Fort, Rue d'Urcey, Rue Paul Barret, Rue Victor Hugo, Voie Romaine, Zone Industrielle : (rue de l'initiative, rue des courbes fauchées, rue des Bûchets).</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Grande Rue F.M. (2 au 42), Hameau de la Dame, Impasse du Cote à Bois, Impasse du Pied d'Argent, Impasse Maurice Henry, Les Pres Forêts, Place du Capitaine Armand, Place Jean Moulin, Rue de Cravanche, Rue de la Benade, Rue de l'Usine, Rue des Champs (1 au 13 et 2 au 20), Rue des Champs La Belle, Rue des champs Soiard, Rue des Vignes, Rue du Coteau, Rue du Haut du Ban, Rue du Rond, Rue du Tassinère, Rue Jacques Pignot, Rue de la Filature, allée du Villiers.</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Centre Pierre Engel, Foyer Marcel Braun, grande Rue F.M. (1 au 29), Impasse des Montants, Impasse Pres Canal, Le Chénois, Rue Alfred de Vigny, Rue Alfred Engel (5 au 21 et 6 bis au 26), Rue Beehoven, Rue Berioz, Rue Cuvier, Rue d'Alemberg (+ Résidence), Rue de Beifort, Rue de Délémont, Rue de la Charmeuse, Rue de la Claichière, Rue de la Tuilerie, Rue des Champs (15 au 43 et 22 au 48), Rue d'Heisinki, Rue du Bocage, Rue du Château d'Eau, Rue du Chatelet, rue Marie Kromer, Rue Marlin, Rue Mozart, Rue Pierre Engel, Rue de Kiev, Les Champs Varteaux.</p>
CRAVANCHE	<p>Bureau unique 0001 : Salle communale « la Cravanchoise » - 6 rue Aristide Briand – 90300 CRAVANCHE</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Centre Pierre Engel, Foyer Marcel Braun, grande Rue F.M. (1 au 29), Impasse des Montants, Impasse Pres Canal, Le Chénois, Rue Alfred de Vigny, Rue Alfred Engel (5 au 21 et 6 bis au 26), Rue Beehoven, Rue Berioz, Rue Cuvier, Rue d'Alemberg (+ Résidence), Rue de Beifort, Rue de Délémont, Rue de la Charmeuse, Rue de la Claichière, Rue de la Tuilerie, Rue des Champs (15 au 43 et 22 au 48), Rue d'Heisinki, Rue du Bocage, Rue du Château d'Eau, Rue du Chatelet, rue Marie Kromer, Rue Marlin, Rue Mozart, Rue Pierre Engel, Rue de Kiev, Les Champs Varteaux.</p>
DANJOUTIN	<p>Bureau 0001 : Bureau centralisateur Maison Pour Tous - Place de l'Europe 90400 DANJOUTIN</p> <p>Bureau 0002 - Maison Pour Tous – Place de l'Europe 90400 DANJOUTIN</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Impasse de l'Ancien Pont, Rue de la Baume, Rue de Bavilliers, Rue de la Cablerie, Rue de la Charmeuse, Rue Chateaubriand, Rue du Chénois, Rue de la Coursière, Rue du Général de Gaulle, Rue de Lattre de Tassigny, Rue de l'Egalité, Allée du Grand bois, Rue du Bosmont, Rue de l'Espérance, Impasse des Esserts, Rue du Maréchal Foch, Rue du Fort, Impasse des Grottes, Rue Georges Koecklin, Rue Marc-Antoine Lavie, Rue du Général Leclerc, Impasse des Lilas, Rue Edmond Miellet, Rue Louis Pasteur, Rue des Perches, Impasse sur la Perrière, Avenue de la République, Rue des Trois Réseaux, Rue des Roses, Rue Jean-Baptiste Saget, Allée des Sapins, Impasse Saint Tiburce, Passage des Sarrazins, Rue du Stand, Impasse du Tilleul, Impasse de la Varonne, Rue Jean-Pierre Vauclair, Rue de verdun, Rue de Vézelais, Rue du 21 novembre 1944, Rue de la Voivre, Zone Industrielle.</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Rue d'Alsace, Rue des Anciens Combattants d'AFN, Rue d'Andelmanns, Rue Jean-Sébastien Bach, Allée des Bleuets, Allée du Breuil, Rue Albert Camus, Rue du canal, rue Claude, Rue du Coteau, Rue Georges Duhamel, Rue Paul Eliard, Place de l'Europe, Rue du Docteur Fréry, Rue de la Grande Combe, Passage Heck, Allée des Iris, Rue du Docteur Jacquot, Avenue du Maréchal Juin, Rue Lavoisier, Rue de Leinzell, Rue de la Libération, Rue du Lion, Place Lorraine, Rue des Martyrs de la résistance 1940/45, Rue Mozart, Rue Charles Pégy, Rue des Prés, Rue Auguste Rodin, Place Roosevelt, Rue Georges Rouault, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Antoine de Saint Exupéry, Rue des Vosges, Lotissement Incopar.</p>

MAJ : 31 Août 2023

ESSERT	<p>Bureau 0001 (B1) : Bureau centralisateur - MAIRIE-MEDIATHEQUE - Salle du Conseil Municipal -Place de la Mairie 90850 ESSERT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Rue du Général de Gaulle du n°1 au n°39/5 du n°02 au n°60 Chemin de la Cravanche, chemin de la Ferme, chemin du Tremblot, domaine des Essarts, rue de Lattre de Tassigny, impasse des Rives de la Coulee verte, impasse des bleuets, rue des prés Coutrai, rue de la forêt, rue de Ballinamuck, rue de Fougère, Pas de Biche, impasse du Noyer, rue Albert Raspiller, rue André Loutau, Rue Patte de Velours, rue du Sergent-Chef Leiris, rue des Mésanges, rue du Rosaire, Rue du Lieutenant Prévost, rue Jean Lô, rue des Commandos de France, rue du Général Neuhauser, rue Henriette Schmidt, rue Aimé Césaire, rue du Sergent-Chef André Mangematin, rue Jean Gag. Ainsi que tous les électeurs ne résidant pas la commune d'Essert.</p>
	<p>Bureau 0002 (B2)- ESSERT COUSTEAU - Maison de l'Enfance des "3 Pommes" - 10 ter Rue Louis Pergaud 90850 ESSERT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Rue du Général de Gaulle du n°85 à la fin de la voie du n°88 à la fin de la voie, Rue du Mont, rue de l'aspiran Boutrolles, rue Collin, rue des écoles, rue des champs, rue du Caporal Rebel, rue du Coteau, rue des Chênes, impasse du Four à Chaux, rue des Pins, rue des Eglantines, rue des Noisetiers, rue du Lieutenant Cadinat, chemin des Bosquets, rue Louis Pergaud, rue Jacques Prévost, rue Albert Camus, Impasse Buissonnière</p>
	<p>Bureau 0003 (B3) : Salle Stromboli 17 Rue de Lattre de Tassigny 90850 ESSERT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés : Rue du Général de Gaulle du n°41 au n°83 du n°62 au n°86 Rue Victor Hugo, rue Claude Monet, rue Claude Debussy, rue du Château, rue André Vinez, rue du Port, rue du Bief, rue de l'Escale, ruelle du Halage, ruelle de Tembarcadère, ruelle du Chenai, ruelle de la Digue, Venelle Albert Marquet, venelle Édouard Manet, venelle Claude Le Lorrain, venelle Paul Cézanne, venelle Paul Signac, allée du chevalier Gambette, allée au fil de l'eau, allée Archimboldo, rue des Carrières, rue des Vergers.</p>
PEROUSE	<p>Bureau unique 0001 : Bâtiment multi-accueil « La Pér'house », place de la Mairie – 90160 PEROUSE</p>	

CANTON N° 2 – BELFORT 1

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 1	Bureau 0019 (G1) École élémentaire Hubert METZGER Rue Cuvier	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe du faubourg de Lyon ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ; <u>au Sud</u> : par l'avenue Edmond Miellel incluse ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers.
	Bureau 0020 (G2) École maternelle Hubert METZGER 31, Rue Claude Bernard	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'avenue Edmond Miellel exclue ; <u>à l'Ouest, au Sud et à l'Est</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et DANJOUTIN.
	Bureau 0021 (H1) Collège Léonard de Vinci Faubourg de Lyon	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet jusqu'à la voie ferrée ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne, par l'axe de la rue Lenôtre ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.
	Bureau 0022 (J1) École élémentaire René Rücklin 2, rue Braille	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles, la rue Braille incluse, la rue de Madrid exclue et l'axe de la rue de Verdun ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe du Faubourg de Lyon ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue Lenôtre et l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne.
Bureau 0023 (J2)	Bureau centralisateur École maternelle René Rücklin 2, rue de Rome	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles et la rue Braille exclue ; <u>à l'Est</u> : par la rue de Madrid incluse et l'axe de la rue de Verdun.
	<i>Bureau centralisateur de la circonscription n°2</i>	
	Bureau 0025 (K1) École maternelle Louis PERGAUD 10, rue de Monaco	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et ESSERT ; <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy <u>au Sud</u> : par la rue de Vienne incluse et la place Robert Schuman.

MAJ : 31 Août 2023

<p>Bureau 0026 (K2) École élémentaire Louis PERGAUD 3, rue de Zaporozje</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la rue de Vienne et la place Robert Schuman exclues ; <u>à l'Ouest et au Sud</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ; <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy.</p>
<p>Bureau 0027 (L1) Centre Culturel et Social des Barres et du Mont 26, avenue du Château d'eau</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ; <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
<p>Bureau 0028 (L2) École maternelle Simone VEIL 9, via d'Auxelles</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la rue de la Fraternité, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de la Fraternité et l'axe du Boulevard Anatole France ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
<p>Bureau 0024 (L3) École élémentaire Levy-Grunwald 10, rue Jules Siegfried</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue de la Première Armée <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE et ESSERT ; <u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau L2, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>

CANTON N° 3 – BELFORT 2

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 2	Bureau 0001 (A1) <u>Bureau centralisateur</u> Hôtel de ville de Belfort Place d'Armes	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre exclus ; la rue Metzger, la Place d'Armes incluses ; les rues de l'Eglise, Roussel excluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la Grande Fontaine, la place des Bourgeois incluses, la lunette 18 incluse ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue du capitaine de La Laurencie jusqu'au carrefour de la Rue Xavier Bauer puis l'axe de la rue Louis Aragon jusqu'au carrefour avec le chemin du cimetière militaire, par l'axe du chemin militaire jusqu'au carrefour avec la rue du Général François-Benoît Haxo, par l'axe de la Rue du Général François-Benoît Haxo par l'axe de la Rue de la Paix entre les numéros 21, 19, 17D coté impair et les numéros 20, 18 et 16 coté pair, par l'axe de l'avenue d'Altkirch jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin par l'axe de la rue de Danjoutin ; <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive gauche incluse).
	Bureau 0002 (A2) Salle des Fêtes Place de la République	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : Par le pont du Magasin puis par l'axe du quai Vauban jusqu'au carrefour des fusillés, l'axe de l'avenue du Capitaine de la Laurencie ; <u>à l'Est</u> : lunette 18 exclue ; <u>au Sud</u> : Par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre inclus ; la rue Metzger, la Place d'Armes excluses ; Les rues de l'Eglise, rue Roussel incluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la grande Fontaine, la place des Bourgeois excluses ; <u>à l'Ouest</u> : Par l'axe de la Savoureuse (entre le pont du Magasin et le pont Carnot rive gauche incluse).
	Bureau 0029 (A3) Salle des Fêtes Place de la République	Réunissant : - les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance, - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4 ^{ème} degré, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu ;
Bureau 0003 (B1) École élémentaire Victor Hugo 3, rue François Géant		Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de la Place Corbis, du faubourg de France et de la rue Michelet ; <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ; <u>à l'Est</u> : par les faubourgs de Besançon et de Montbéliard inclus.
	Bureau 0004 (B2) École élémentaire Victor Hugo 3, rue François Géant	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la Passerelle des Arts incluse ; <u>à l'Ouest</u> : par les faubourgs de Montbéliard et de Besançon exclus ; <u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse jusqu'à la passerelle des Arts).

MAJ : 31 Août 2023

<p>Bureau 0008 (C1) École élémentaire Victor Schoelcher Rue Gaston Defferre</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par le boulevard Joffre exclu ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue Michelet et du Faubourg de France ; à l'Est : par le faubourg des Ancêtres exclu et la place Corbis incluse.</p>
<p>Bureau 0009 (C2) Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la rue Clémenceau incluse, la rue Moppert exclue et l'axe de la rue de Mulhouse ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par le boulevard Joffre, le faubourg des Ancêtres inclus ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse entre les ponts Clémenceau et Carnot).</p>
<p>Bureau 0010 (C3) Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de l'égalité, de la rue Saint-Antoine et de la rue Pasteur ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Mulhouse, rue Moppert incluse ; la rue Clémenceau exclue ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
<p>Bureau 0011 (D1) Gymnase Parrot rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la rue Charles Gounod et de la rue des Lavandières ; à l'Ouest : par l'avenue Jean Jaurès incluse ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de l'égalité ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
<p>Bureau 0012 (D2) Gymnase Parrot rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la rue du 14 Juillet exclue ; à l'Ouest : par la rue Voltaire exclue ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Pasteur, par les axes des rues Pasteur et Saint-Antoine ; à l'Est : par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>
<p>Bureau 0013 (D3) École élémentaire Châteaudun rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Ouest : par l'axe de la rue Charles Bohn et par l'axe de la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse ; à l'Est : par la rue François Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse, et par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>

CANTON N° 4 – BELFORT 3

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 3	Bureau 0014 (E1) École élémentaire Raymond AUBERT 25, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Lavandières et Charles Gounod ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.
	Bureau 0015 (E2) École élémentaire Raymond AUBERT 25, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	Bureau 0016 (E3) École maternelle Raymond AUBERT 19, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la rue du Barcot ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	Bureau 0017 (F1) Maison de l'enfant Rue Allendé	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec VALDOIE ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.
	Bureau 0018 (F2) École maternelle Emile Géhant 17, avenue des Frères Lumière	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec VALDOIE ; à l'Ouest : par la limite communale avec CRAVANCHE ; au Sud : par l'axe de la rue du Barcot, par la voie ferrée et l'axe de la rue de la Première Armée ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.

	<p>Bureau 0005 (M1) École maternelle Antoine de Saint-Exupéry rue de la Paix</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec DENNEY et PEROUSE ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice exclu, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau A1 ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN.</p>
	<p>Bureau 0006 (N1) Gymnase Serzian Rue Floréal</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au sud</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d' OFFEMONT.</p>
	<p>Bureau 0007 (N2) Bureau Centralisateur : Maison de Quartier des Forges 3, rue de Marseille</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au Sud</u> : par l'axe de l'Avenue du Capitaine de La Laurencie ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice inclus, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » et par la limite communale avec DENNEY et OFFEMONT.</p>

CANTON N° 5 – CHATENOIS-LES-FORGES

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANDELNANS	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle des Fêtes rue Ehlinger – 90400 ANDELNANS	
ARGIESANS	<i>Bureau unique 0001</i> : salle de la Résidence les Marronniers - 14 Rue des Marronniers – 90800 ARGIESANS	
BANVILLARS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie - 1 rue d'Argiésans – 90800 BANVILLARS	
BERMONT	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 10 Grande rue – 90400 BERMONT	
BOTANS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 4 Grande rue – 90400 BOTANS	
BOUROGNE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 5 rue des Ecoles - 90140 BOUROGNE	
BUC	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle « la conviviale » 8 Bis rue Charles de Gaulle – 90800 BUC	
CHARMOIS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie - 3 rue de Froidefontaine – 90140 CHARMOIS	
CHATENOIS-LES-FORGES	<i>Bureau 0001</i> <i>Bureau centralisateur</i> Gymnase, voie du Tram 90700 CHÂTENOIS LES FORGES	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la rue du Maréchal Foch.
	<i>Bureau 0002</i> Gymnase, voie du Tram 90700 CHÂTENOIS LES FORGES	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la rue du Maréchal Foch
CHEVREMONT	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 2 rue de l'église - 90340 CHEVREMONT	
DORANS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 10 rue des lilas - 90400 DORANS	
MEROUX-MOVAL	<i>Bureau unique 0001</i> : Espace Par'Agés - 2 place de mairie 90400 MEROUX-MOVAL	
SEVENANS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 7 rue de Delle – 90400 SEVENANS	
TREVENANS	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle communale – 3 rue du Canal – 90400 TREVENANS	
URCEREY	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle communale – Rue du Chêne – 90800 URCEREY	
VEZELOIS	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle communale La Vezeloise – 129 rue de l'école- 90400 VEZELOIS	

CANTON N° 6 – DELLE

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BEAUCOURT	<p>Bureau 0001 Bureau centralisateur Mairie 90500 BEAUCOURT</p> <p>Bureau 0002 Foyer Georges Brassens 90500 BEAUCOURT</p>	<p>Réunissant les électorales et électeurs domiciliés Allée de la Diaichotte - Allée Diari - Allée Georges Cuvier - Allée Grammont - Allée Grands Champs - Allée Gustave Courbet - Allée Louis Pasteur - Allée Victor Hugo - Avenue des Vignes - Chemin Fontenelles - Impasse des Cyprès - Impasse des Troènes - Passage Bergeoy - Passage Mendès France - Passage Salengro - Place Salengro - Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) - Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) - Rue de la Fraternité - Rue de la Prairie - Rue des Déportés - Rue des Marronniers - Rue du dix huit Novembre - Rue Follereau - Rue Frédéric Japy - Rue Louis Pergaud - Rue Parc Gaston Japy - Rue Pierre Beucier (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) - Rue Pierre Sellier - Rue Saint Paul - Rue Sous les Vignes - Rue Vandoncourt - Ruelle Grandes Planches - Sentier Salengro</p> <p>Réunissant les électorales et électeurs domiciliés Allée Pale à rouge - Chemin Champs Pillot - Chemin Charme - Chemin Charmottes - Chemin des Fosses - Chemin Trepoux - Impasse Charles de Gaulle - Impasse de la Fosse Jolie - Impasse de Maison Blanche - Impasse des Lilas - Impasse des Mèlèzes - Impasse du Rosier d'Amour - Impasse du Tombois - Place de la République - Place du Temple - Rue Abbeyillers - Rue Bel Air - Rue Charles de Gaulle - Rue château d'Eau Charmottes - Rue Chatillon Dessous - Rue Chatillon Dessus - Rue de l'Eglise - Rue de la Carrière - Rue de la Maison Blanche - Rue de Latre de Tassigny - Rue de Montbouton - Rue des Lilas - Rue des Tulipes - Rue des Vertillots - Rue du Bouvot - Rue du Champ de Mars - Rue du Clocher - Rue du Courbot - Rue du Cret - Rue du Rosier d'Amour - Rue du Temple - Rue du Tombois - Rue Necaron - Rue Pierre Beucier (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) - Rue Trepoux - Sentier Charme - Sentier Cret - Sentier sous la Voute - Sentier Tombois</p>
Bureau 0003 École des Canetons 90500 BEAUCOURT		<p>Réunissant les électorales et électeurs domiciliés Allée Champs Bichoux - Chemin Combemerots - Impasse Champs Bessonniers - Impasse Combasles - Impasse de la Tuilerie - Impasse des Muriers - Impasse des prunelles - Impasse des Vergerets - Impasse du Chatelot - Passage du Chatelot - Rue Bellevue - Rue Champs Bessonniers - Rue de la Montre - Rue de la Pendule - Rue de la Tuilerie - Rue des Ciseleurs - Rue des Fondeurs - Rue des Frères Bergers - Rue des Graveurs - Rue des Guillocheurs - Rue des Lambrales - Rue des Prières - Rue des Verdots - Rue des Vosges - Rue du Docteur Julg - Rue du Four à Chaux - Rue du Réveille Matin</p>
Bureau 0004 École Borneque 90500 BEAUCOURT		<p>Réunissant les électorales et électeurs domiciliés Allée des Merisiers - Allée Parc des Cédres - Chemin des Traversots - Impasse Claude Debussy - Impasse de Bourgogne - Impasse des Charmilles - Impasse des Foyards - Impasse des Frères - Impasse des Tilleuls - Impasse du Bouvreuil - Impasse du Dauphiné - Impasse du Rossignol - Impasse Gabriel Faure - Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) - Rue d'Alsace - Rue Artois - Rue de Champagne - Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) - Rue de Flandre - Rue de la Gare - Rue de la Mesange - Rue de Lorraine - Rue de Normandie - Rue de Picardie - Rue des Acacias - Rue des Bouleaux - Rue des Cédres - Rue des Chênes - Rue des Mèlèzes - Rue des Noisetiers - Rue des Sorbiers - Rue du château d'Eau - Rue du Collège - Rue du Mont de Dasle - Rue Maurice Ravel</p>
COURCELLES	Bureau unique 0001 : Mairie - 6 rue d'Ajoie - 90100 COURCELLES	
COUTELELEVANT	Bureau unique 0001 : Mairie - 5 rue de l'Eglise - 90100 COURTELEVANT	
CROIX	Bureau unique 0001 : École de CROIX - Salle de classe rez de chaussée - 22 rue Principale 90100 CROIX	

DELLE	Bureau 0001 Bureau centralisateur Salle des fêtes 90100 DELLE	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de Verdun, rue de la Paix du n° 1 au 21 et du 2 au 26, rue Wolf, rue des Vergerets, rue de Dérivé, rue sur Montreux, rue de la Première Armée Française, faubourg de Belfort et tout le centre ville.
	Bureau 0002 École Louise MICHEL 90100 DELLE	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au-dessus de la limite constituée par la voie de chemin de fer.
	Bureau 0003 Foyer-Restaurant Louis CLERC 90100 DELLE	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés ZAC de l'Alaine (rue de Dérivé et rue sur Montreux exclues) ainsi qu'avenue du Général de Gaulle, rue Claret et impasse Ravel.
	Bureau 0004 Maison de l'Enfance et des Loisirs 90100 DELLE	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de la Paix (n° 1 au 21 et du 2 au 26 exclus) et la rue Jean Moulin (rue Wolf exclue).
FAVEROIS	Bureau unique 0001 : Salle de réunion – 3 bis rue de Delle – 90100 FAVEROIS	
FECHE L'ÉGLISE	Bureau unique 0001 : Mairie – 16 grande rue 90100 FECHE L'ÉGLISE	
FLORIMONT	Bureau unique 0001 : Salle polyvalente – 3 rue principale – 90100 FLORIMONT	
JONCHEREY	Bureau unique 0001 : Salle communale polyvalente – place du Souvenir Français - 90100 JONCHEREY	
LEBETAIN	Bureau unique 0001 : Mairie – 1 rue du Coteau Français – 90100 LEBETAIN	
LEPUIX-NEUF	Bureau unique 0001 : Mairie – 7 place de l'Amitié et de la Fraternité – 90100 LEPUIX-NEUF	
MONTBOUTON	Bureau unique 0001 : Mairie – 11 grande rue - 90500 MONTBOUTON	
RECHESY	Bureau unique 0001 : École primaire – 5 Rue des écoles – 90370 RECHESY	
ST-DIZIER L'EVEQUE	Bureau unique 0001 : Mairie – 31 rue principale - 90100 SAINT-DIZIER L'EVEQUE	
THIANCOURT	Bureau unique 0001 : Salle communale – 95 rue de la Mairie – 90100 THIANCOURT	
VILLARS-LE-SEC	Bureau unique 0001 : Mairie – 11 rue principale - 90100 VILLARS-LE-SEC	

CANTON N° 7 – GIROMAGNY

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANJOUTEY	Bureau unique 0001 : Centre des Loisirs - 4 Impasse Centre des Loisirs	90170 ANJOUTEY
AUXELLES-BAS	Bureau unique 0001 : Mairie – Salle du conseil	3 rue des écoles – 90200 AUXELLES-BAS
AUXELLES-HAUT	Bureau unique 0001 : Salle des fêtes	– 18 rue des Bruyères – 90200 AUXELLES-HAUT
BOURG-SOUS-CHATELET	Bureau unique 0001 : Mairie	– 15 rue de la Forêt - 90110 BOURG-SOUS-CHATELET
CHAUX	Bureau unique 0001 : Mairie - 1 rue Saint-Martin	– 90330 CHAUX
ETUEFFONT	Bureau 0001 Bureau centralisateur École primaire – 1 rue de Rougemont 90170 ETUEFFONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-HAUT
FELON	Bureau 0002 École maternelle – 19 rue de l'école Maternelle 90170 ETUEFFONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-BAS.
GIROMAGNY	Bureau unique 0001 : 18 Rue de l'église – 90110 FELON	
	Bureau 0001 Bureau centralisateur Mairie – salle du conseil municipal 28 grande rue 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : faubourg de Belfort, quartier des Planchettes, rue des Prés Heyds, rue de la Gare.
	Bureau 0002 Mairie - salle du conseil municipal 28 grande rue 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : quartier des Vosges, maison de retraite, rue des Casernes.
	Bureau 0003 Espace de la Tuilerie 2 rue des Prés Heyd 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : rue Saint-Pierre, rue du Tilleul, rue de la 1ère D.F.L., faubourg de France, rue Thiers.
GROSMAGNY	Bureau unique 0001 : Mairie, 1 rue des étangs	– 90200 GROSMAGNY
LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX	Bureau unique 0001 : Salle du conseil municipal	- Mairie – 90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	Bureau unique 0001 : Salle communale – 11 rue du Général de Gaulle – 90360 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Bureau unique 0001 : Mairie – 90170 LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
LEPUIX	Bureau unique 0001 : Mairie - 11 rue de l'Eglise – 90200 LEPUIX
LEVAL	Bureau unique 0001 : Bâtiment communal – 21 rue Principale – 90110 LEVAL
PETITEFONTAINE	Bureau unique 0001 : Mairie – 6 rue des Marronniers – 90360 PETITEFONTAINE
PETITMAGNY	Bureau unique 0001 : Mairie – grande rue – 90170 PETITMAGNY
RIERVESCEMONT	Bureau unique 0001 : Mairie – 11 Vallée du Brinval – 90200 RIERVESCEMONT
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	Bureau unique 0001 : Salle communale – 40 rue des Vosges – 90110 ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
ROUGEGOUTTE	Bureau unique 0001 : Mairie – 16 rue des Ecoles – 90200 ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Bureau unique 0001 : Mairie_ salle d'honneur 3 place de l'église 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	Bureau unique 0001 : Salle multi-activités – 21 rue principale – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
VESCEMONT	Bureau unique 0001 : Mairie Salle des Mariages - 8 grande rue –90200 VESCEMONT

CANTON N° 8 – GRANDVILLARS

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANGEOT	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie salle du conseil – 2 rue de l'école – 90150 ANGEOT	
AUTRECHENE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 2 impasse de la mairie – 90140 AUTRECHENE	
BESSONCOURT	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT	
BETHONVILLIERS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 4 chemin du canal du Moulin – 90150 BETHONVILLIERS	
BORON	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie - salle du conseil – 9 rue de la Libération – 90100 BORON	
BREBOTTE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – place de la mairie – 90140 BREBOTTE	
BRETAGNE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 1 rue de Grosne – 90130 BRETAGNE	
CHAVANATTE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 21 rue principale – 90100 CHAVANATTE	
CHAVANNES-LES-GRANDS	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle communale – 2 Place du Souvenir Français - 90100 CHAVANNES-LES-GRANDS	
CUNELIERES	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 23 rue des Orgues – 90150 CUNELIERES	
EGUENIGUE	<i>Bureau unique 0001</i> : Salle Polyvalente – 8 rue Jean Moulin – 90150 EGUENIGUE	
FONTAINE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 1 place de Turenne – 90150 FONTAINE	
FONTENELLE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 6 rue des Chenevières – Salle du Conseil – Rez-de-chaussée – 90340 FONTENELLE	
FOUSSEMAGNE	<i>Bureau unique 0001</i> : Maison des Arches, Place de moulin – 90150 FOUSSEMAGNE	
FRAIS	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 2 rue du Charron – 90150 FRAIS	
FROIDEFONTAINE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie salle de réunion – 2 rue de l'abbaye – 90140 FROIDEFONTAINE	
GRANDVILLARS	<i>Bureau 0001</i> <i>Bureau centralisateur</i> Salle de spectacle – 49 rue des grands champs 90600 GRANDVILLARS	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la R.N. 1019.
	<i>Bureau 0002</i> Centre de loisirs « le Gai Soleil » 13 rue Kléber 90600 GRANDVILLARS	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la R.N. 1019.
GROSNE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 21 rue Charles de Gaulle – 90100 GROSNE	
LACOLLONGE	<i>Bureau unique 0001</i> : Mairie – 14 rue de la Mairie – 90150 LACOLLONGE	

LAGRANGE	Bureau unique 0001 : Mairie – 9 rue de l’Escarrette – 90150 LAGRANGE
LARIVIERE	Bureau unique 0001 : Mairie – 1 rue du Margrabant – 90150 LARIVIERE
MENONCOURT	Bureau unique 0001 : Mairie – 7 rue du vieux lavoir – 90150 MENONCOURT
MEZIRE	Bureau unique 0001 : Mairie Salle d’honneur – 5 route de la forge – 90120 MEZIRE
MONTREUX-CHATEAU	Bureau unique 0001 : Mairie Salle d’honneur - Place de Lattre de Tassigny - 90130 MONTREUX-CHATEAU
MORVILLARS	Bureau unique 0001 : Mairie - 3 place du Marché – 90120 MORVILLARS
NOVILLARD	Bureau unique 0001 : Mairie – 14 grand’rue – 90340 NOVILLARD
PETTIT-CROIX	Bureau unique 0001 : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90130 PETTIT-CROIX
PHAFFANS	Bureau unique 0001 : Salle du conseil municipal - Mairie – 90150 PHAFFANS
RECOUVRANCE	Bureau unique 0001 : Mairie – 2 bis rue de la Presle – 90140 RECOUVRANCE
REPPE	Bureau unique 0001 : Salle des fêtes – place de l’église – 90150 REPPE
SUARCE	Bureau unique 0001 : Salle de motricité de l’école maternelle – 90100 SUARCE
VAUTHIERMONT	Bureau unique 0001 : Mairie – 8 rue du lavoir – 90150 VAUTHIERMONT
VELLESCOT	Bureau unique 0001 : Mairie – 8 rue des Moulins – 90100 VELLESCOT

CANTON N° 9 – VALDOIE

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
DENNEY	Bureau unique 0001 : École – 74 grande rue – 90160 DENNEY	
ELOIE	Bureau unique 0001 : Mairie – 31 grande rue – 90300 ELOIE	
EVETTE-SALBERT	Bureau 0001 Bureau centralisateur Salle polyvalente – 12 rue des Taillis 90350 EVETTE-SALBERT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Nord-Est depuis le carrefour rue du Lac avec la rue du Salbert en direction Valdoie et Sermamagny : rues Barbier, des Bouleaux, chemin du Cantons, du Cerf, des Cerisiers, des Champs Pellier, des Charbonnerets, des Clarines, d'Evette, de la Fontaine, des Genêts, des Grandes Planches, de la Gentiane, de la Goutte, du Lac, des Myrtilles, chemin des Planchettes, des Planchettes, du Pont des Veaux, des Prés, chemin des Roseaux, des Rosiers, du Salbert, des Sources, des Tuyas, du Val, de Valdoie, du Verboté, de la Vierge et des Vosges.
	Bureau 0002 Salle polyvalente – 12 rue des Taillis 90350 EVETTE-SALBERT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Sud-Ouest depuis le carrefour rue du Lac avec la rue du Salbert en direction de la Forêt et Errevet : rues Bellevue, de Chalonvillars, du Chaney, des Chenerées, chemin de la Colombe, de l'Église, des Egrins, de l'Étang Renaud, du Favery, des Fougerets, impasse François, François, de la Forêt, des Frères Jardot, des Frères Kern, impasse Géron, chemin de la Grande Vie, des Hauts Trays, place de la Mairie, du Malsaucy, de la Pointée, des Taillis, du Thiamont et du Yers.
OFFEMONT	Bureau 0001 École du MARTINET 21, rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Ouest de la commune : allée des Charmilles, allée des Noisetiers, Clos des Chevreuils, étang d'Amois route d'Eloie, Impasse Alphonse Baumann, impasse des Roseaux, lotissement près de l'Étang, Place Anciens Combattants Liberté, Rues Albert Camus, Jacqueline Aurioi, Hélène Boucher, Aristide Briand, Auguste Renoir, Charies de Gaulle, Charles Dreyfus, Charlotte Perriand, de la Fraternité, de la Rosemontoise, de l'Égalité, de l'Étang, des Commandos d'Afrique, des Prés, du 11 Novembre 1918, du 19 Mars 1962, du 8 Mai 1945, du Ballon, du Martinet, Edmond Millet, Edouard Manet, Emile Marchegay, Jacques Berque, Jean Debrat, Jean Macé, Jean-Baptiste Lully, Joséphine Baker, Olympe de Gouges, Paul Cézanne, Paul Gauguin, Simone de Beauvoir, Simone Veil, ZA du Ballon.
	Bureau 0002 : Mairie Bureau centralisateur – Salle du conseil Municipal 96, Rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie centre de la commune : rue des Aubépines, rue du Ballon, allée des Bouleaux, rue Paul Bouvier, rue Aristide Briand (du 66 au 96 et du 27 au 63), rue François Brouque, voie Ceres, impasse des Champs, rue du Chêne, rue des Prés Chevrin, rue Ambroise Croizat, rue Marie Curie, voie Cybele, allée au petit Eygras, rue des Eygras, place du Forum, rue de la Gare, allée des Grillons, voie Junon, voie Mercure, allée Louise Michel, voie Minerve, voie Neptune, impasse du Noyer, allée des Peupliers, allée des Pommiers, rue Romaine, rue des Rosiers, allée George Sand, rue des Sapeux, voie Saturne, rue Etienne Weisch.
	Bureau 0003 : Mairie _ Salle des citronniers 96, Rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs dans la partie Est de la commune : rue des Aulnes, Clos du Bailly, rue Barbara, allée des Bouvreuils, rue Aristide Briand (du 98 et du 65 à la fin de la rue), rue Maria Callas, rue des Cerisiers, rue Emmanuel Chabrier, rue Camille Claudel, rue François Couperin, impasse des Ecuireuils, rue Gabriel Faure, rue du Fort, aux Soiras, allée des Iris, allée des Lauriers, rue Rouget de l'Isle, rue des Maquisards, rue sous la Miette, rue Jean Moulin, rue Rameau, rue Renaud, rue Schneider, rue des Soiras, allée des Sources, rue du Stratégique, allée du village, rue du Clair Bois, rue du Cuniot, allée Edith Piaf, impasse du Commandant Bouvet, impasse des Menisiers.

ROPPE	Bureau unique 0001 : École primaire -33 avenue du Général de Gaulle – 90380 ROPPE	
SERMAMAGNY	Bureau unique 0001 : Mairie – 33 grande rue – 90300 SERMAMAGNY	
VALDOIE	Bureau 0001 (A1) : Bureau centralisateur - Centre Jean Moulin Place Jean Moulin 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue Michel Page et la rue du Moulin sous Bois incluses A l'Ouest par la limite communale avec CRAVANCHE Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la rue Carnot incluse et la rivière la Savoureuse
	Bureau 0002 (A2) Centre Jean Moulin Place Jean Moulin 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue du Général de Gaulle incluse A l'Ouest par la rue Carnot non incluse Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la limite communale avec OFFEMONT et la forêt de l'Arsot
	Bureau 0003 (B1) Gymnase du Monceau rue Renoir 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec SERMAMAGNY et ELOIE A l'Ouest par la limite communale avec EVETTE-SALBERT (Voie Ferrée) Au Sud par la rivière la Savoureuse jusqu'au Pont Carnot A l'Est par la rue de Turenne non incluse et l'avenue Oscar Ehret non incluse
	Bureau 0004 (B2) Gymnase du Monceau rue Renoir 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec ELOIE A l'Ouest par la rue de Turenne incluse et l'Avenue Oscar Ehret incluse Au Sud par l'Avenue du Général de Gaulle non incluse A l'Est par la rivière la Rosemontoise
VETRIGNE	Bureau unique 0001 : Mairie – 54 grande rue – 90300 VETRIGNE	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-08-31-00003

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M.
Renaud DURAND, Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement en région Bourgogne-Franche-Comté
par intérim concernant la compétence
départementale
à compter du 1er septembre 2023

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté par intérim concernant la compétence départementale à compter du 1er septembre 2023

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier,
VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code des transports,
VU le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,
VU les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
VU le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
VU le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
VU la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
VU l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
VU le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
VU le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,
VU l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
VU l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,
VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté ministériel du 16 août 2023 chargeant par intérim Monsieur Renaud DURAND des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2023 ;
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à M. Renaud DURAND, Directeur régional par intérim de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,

pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions, tel qu'énuméré ci-dessous :

a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail,

b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,

c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),

- c1 Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)

- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)

- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)

- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evénement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)

- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)

- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

- c2 Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :

- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8, R 512.46.9 et R515-72 du code de l'environnement,

- éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),

- courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,

- arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,

e)

- e1

- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),

- rapports d'instruction

- e2

- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014

- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

f) demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement : tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :

- rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
- documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
- transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
- décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
- sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
- prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
- refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
- documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours

g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,

h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),

i) équipements sous pression,

j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,

k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,

l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,

m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,

n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,

o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,

p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,

q) circulation pour les petits trains routiers,

r) transport par autobus hors des périmètres urbains,

s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,

t) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

u) réception à titre isolé des véhicules,

v) contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :

- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;
- dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;
- décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

aa) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
ab) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
ac) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
ad) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
ae) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,
af) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,
ag) les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, aux canalisations, aux équipements sous pression et aux ouvrages hydrauliques.

Article 3 :

Sont exceptés des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- toutes mesures préparatoires et décisions relatives à une mise en demeure et à l'engagement d'une sanction administrative,
- les déclarations d'utilité publique,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 :

M. Renaud DURAND pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 2 par un arrêté pris au nom du préfet du Territoire de Belfort, pour toute ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie au Préfet du Territoire de Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par délégation
Le Directeur régional par intérim de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur régional par intérim de la DREAL au chef de l'unité départementale :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation du
Directeur régional par intérim de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Préfet du Territoire de Belfort
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Article 6 :

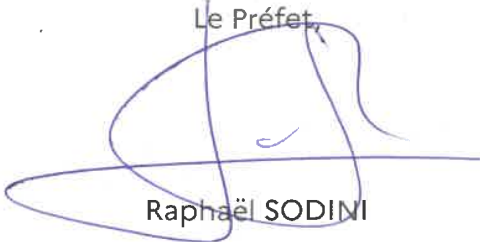
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur régional par intérim de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

31 AOUT 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr